

Conseil municipal du 10 octobre 2022

Procès verbal – nombre de voix

Le lundi 10 octobre 2022 le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du 4 octobre 2022 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

présents : Madame Lucie MASTROLORITO, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Monsieur Antoine PELCÉ, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Danielle CARASCO, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Jacques VINCE, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Alain BRISSARD, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Paul CAMPY, Madame Aurélie LOIRE, Madame Catherine ANAVOIZARD, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Stéphane COLSON, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Ikhlef CHIKH, Madame Agathe FORT, Madame Sonia TRON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Madame Virginie DEMARS, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Emilie PROST, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Jonathan BOCQUET, Madame Antoinette BUTET, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Loïc CHABRIER, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Madame Anaïs D'HOSTINGUE, Madame Muriel BETEND, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Zemorda KHELIFI, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Sylvie DONATI.

procurations : Marwa ABDELLI ayant donné pouvoir à Jonathan BOCQUET, Mahrez BENHADJ ayant donné pouvoir à Yann CROMBECQUE, Katia BUISSON ayant donné pouvoir à Frédéric VERMEULIN, Sabrina BENHAIM ayant donné pouvoir à Emilie PROST, Sébastien CHATAING ayant donné pouvoir à Jacques VINCE, Prosper KABALO ayant donné pouvoir à Loïc CHABRIER.

excusé : Madame Cristina MARTINEAU.

absent : .

L'assemblée désigne pour secrétaire de séance Mathieu Garabédian.

Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 juillet 2022 et du compte-rendu des décisions prises par Monsieur le maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil municipal dans sa séance du 4 juillet 2020.

		Nombre de votants :	
D-2022-271	<p>Modification du nombre d'adjoints au maire</p> <p>Cette délibération acte la diminution du nombre d'adjoints au maire et la modification du tableau des élus.</p>	pour : 47 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 7	Adopté à la majorité
D-2022-235	<p>Installation et désignation de Madame Lucie Mastrolorito au sein de la commission Education et Vie Sociale</p> <p>Compte tenu de la démission de Madame Laure-Emmanuelle Pradelle de son mandat de conseillère municipale de la Ville de Villeurbanne, et de l'installation de Madame Lucie Mastrolorito, suivante de liste, il convient de modifier la composition des commissions</p>	pour : 47 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 7	Adopté à la majorité
D-2022-236	<p>Désignations de représentant.e.s de la ville de Villeurbanne au sein des instances municipales et d'organismes extérieurs</p> <p>Cette délibération désigne les divers représentants de la ville de Villeurbanne au sein des instances municipales et d'organismes extérieurs</p>	pour : 47 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 7	Adopté à la majorité
D-2022-237	<p>Garantie d'emprunt Alliade Habitat- Acquisition en VEFA de 6 logements situés 25, rue Douaumont à Villeurbanne</p> <p>Une garantie d'emprunt est un engagement par lequel une personne (la Ville), le garant, s'engage en cas de défaillance de l'emprunteur (le bailleur social), à assurer au prêteur (la banque) le paiement des sommes dues au titre du prêt garanti. Elle représente une aide indirecte pour les bailleurs sociaux en leur permettant de faire diminuer le montant de leurs frais financiers et constitue à ce titre une aide pour le soutien de la politique de l'habitat. La garantie de la ville de Villeurbanne est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues, la ville s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place. Les paiements ainsi faits par la ville auront le caractère d'avances recouvrables</p>	pour : 54 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0	Adopté à l'unanimité

D-2022-247	<p>Garantie d'emprunt Alliade Habitat-Acquisition en VEFA de 5 logements situés 10, 12, rue des deux frères à Villeurbanne</p> <p>Une garantie d'emprunt est un engagement par lequel une personne (la Ville), le garant, s'engage en cas de défaillance de l'emprunteur (le bailleur social), à assurer au prêteur (la banque) le paiement des sommes dues au titre du prêt garanti. Elle représente une aide indirecte pour les bailleurs sociaux en leur permettant de faire diminuer le montant de leurs frais financiers et constitue à ce titre une aide pour le soutien de la politique de l'habitat. La garantie de la ville de Villeurbanne est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues, la ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place. Les paiements ainsi faits par la ville auront le caractère d'avances recouvrables</p>	<p>pour : 54 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
D-2022-239	<p>Garantie d'emprunt BATIGERE GRAND EST - Acquisition en VEFA de 7 logements situés 5, rue Flachet à Villeurbanne</p> <p>Une garantie d'emprunt est un engagement par lequel une personne (la Ville), le garant, s'engage en cas de défaillance de l'emprunteur (le bailleur social), à assurer au prêteur (la banque) le paiement des sommes dues au titre du prêt garanti. Elle représente une aide indirecte pour les bailleurs sociaux en leur permettant de faire diminuer le montant de leurs frais financiers et constitue à ce titre une aide pour le soutien de la politique de l'habitat. La garantie de la ville de Villeurbanne est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues, la ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place. Les paiements ainsi faits par la ville auront le caractère d'avances recouvrables</p>	<p>pour : 54 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

D-2022-238	<p>Garantie d'emprunt CDC HABITAT SOCIAL SA HLM - Acquisition - Amélioration de 5 logements situés 14, Rue Hector Berlioz à Villeurbanne</p> <p>Une garantie d'emprunt est un engagement par lequel une personne (la Ville), le garant, s'engage en cas de défaillance de l'emprunteur (le bailleur social), à assurer au prêteur (la banque) le paiement des sommes dues au titre du prêt garanti. Elle représente une aide indirecte pour les bailleurs sociaux en leur permettant de faire diminuer le montant de leurs frais financiers et constitue à ce titre une aide pour le soutien de la politique de l'habitat. La garantie de la ville de Villeurbanne est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues, la ville s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place. Les paiements ainsi faits par la ville auront le caractère d'avances recouvrables</p>	<p>pour : 54 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
D-2022-233	<p>Acquisition par voie de préemption du lot n°3 situé 88 rue Hippolyte Kahn</p> <p>Le terrain d'assiette de cette copropriété fait partie d'un îlot, délimité par le cours de la République, les rues Hippolyte Khan et Louis Becker, couvert par un emplacement réservé inscrit au PLU-H, au bénéfice de la Ville pour la réalisation d'équipements publics. La Ville a déjà acquis plusieurs lots au sein de cette propriété. L'arrivée d'une nouvelle DIA pour un lot au sein de cet ensemble amène la Ville à demander la préemption dudit bien par la Métropole, pour son compte.</p>	<p>pour : 54 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
D-2022-234	<p>Acquisition amiable d'une parcelle située 18 rue du Canada en lien avec le projet dénommé Mazoyer</p> <p>Le projet dénommé Mazoyer prévoit la réalisation par la Ville d'un groupe scolaire, d'un stade de grand jeu, d'espaces verts et d'une salle d'activités. La Ville souhaite élargir le périmètre dont elle est déjà propriétaire pour permettre d'accueillir l'ensemble des équipements prévus sur ce site.</p>	<p>pour : 54 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
D-2022-212	<p>Modification du périmètre sur lequel porte le bail emphytéotique de la ville de Villeurbanne sur le passage Rey - ZAC Gratte-Ciel</p> <p>La parcelle BD 139 issue de la parcelle BD 28 appartient à la Métropole. Elle est couverte par un bail emphytéotique au profit de la Ville. Cette parcelle se trouve sous l'emprise du nouveau lycée. La Métropole doit la céder à la Région. Pour ce faire, il convient de faire un avenant au bail de la Ville qui modifiera le périmètre sur lequel portait le bail initial.</p>	<p>pour : 54 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

D-2022-262	<p>Instauration d'un périmètre de taxe d'aménagement majorée (TAM) sur le secteur des Buers, de Croix-Luizet et de Flachet Nord</p> <p>Les secteurs des Buers et du sud de la Doua possèdent un fort potentiel de mutabilité et de densification, compte-tenu des possibilités offertes par le plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) et par l'existence de nouvelles opportunités foncières. La poursuite de ce développement rend nécessaire la réalisation d'aménagements et d'équipements publics, de compétence communale et métropolitaine, pour répondre aux besoins en équipements de la future population. À cet effet la Métropole de Lyon, compétente en matière de fiscalité de l'aménagement, propose en accord avec Ville dans ce secteur une majoration du taux de la part de la Taxe d'Aménagement Intercommunale (TAi).</p>	<p>pour : 47 contre : 7 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Adopté à la majorité
D-2022-230	<p>Poursuite du Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) pour la période 2022-2024</p> <p>Cette délibération vise à valider la poursuite du Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) pour la période 2022-2024</p>	<p>pour : 54 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Adopté à l'unanimité
D-2022-242	<p>Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec SYTRAL Mobilités - Prolongement de la ligne de tramway T6 entre les Hôpitaux Est et la Doua</p> <p>Signature d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Villeurbanne et SYTRAL Mobilités pour le prolongement de la ligne de tramway T6 entre les Hôpitaux Est et La Doua.</p>	<p>pour : 53 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 1</p>	Adopté à l'unanimité
D-2022-231	<p>Participation de la Ville au financement du logement social et du logement d'insertion - Foncière d'Habitat et Humanisme - 268 rue Francis de Pressensé</p> <p>Cette délibération vise à attribuer des subventions à un organisme pour le financement du logement social et du logement d'insertion.</p>	<p>pour : 52 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 2</p>	Adopté à l'unanimité
D-2022-252	<p>Révision du cadre du personnel</p>	<p>pour : 54 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Adopté à l'unanimité

D-2022-228	<p>Actualisation des ratios d'avancement de grade de la collectivité</p> <p>L'objectif attendu est la réactualisation du tableau des ratios d'avancement de grade de la collectivité afin de tenir compte du repositionnement statutaire opéré au 1er janvier 2022 en catégorie B du cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux ainsi que de celui des auxiliaires de puériculture territoriaux, conformément à l'évolution de la réglementation nationale et à l'obligation issue de la loi du 19 février 2007 faite à l'assemblée délibérante de fixer les taux de promotion afférents aux cadres d'emplois présents au sein de la collectivité.</p>	<p>pour : 54 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Adopté à l'unanimité
D-2022-224	<p>Convention 2022 Ville de Villeurbanne-Education Nationale relative au service municipal de santé scolaire</p> <p>La présente convention, conclue pour l'année 2022, précise le périmètre des missions et les conditions générales dans lesquelles la Ville assure le service et la mission de promotion de santé à l'école. La convention précise pour l'année 2022, le montant de la subvention versée par l'éducation nationale à la ville.</p>	<p>pour : 54 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Adopté à l'unanimité
D-2022-225	<p>Reconduction du dispositif "petits déjeuners" sur le groupe scolaire Albert Camus</p> <p>Reconduction de la mise en place de petits déjeuners auprès des enfants du groupe scolaire A. Camus, avec une participation au financement par le Ministère de l'Education Nationale</p>	<p>pour : 54 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Adopté à l'unanimité
D-2022-249	<p>Convention et tarification des prestations repas et goûters de la cuisine centrale Saint Jean à destination des personnes morales</p> <p>Par délibération, en date du 1er juillet 2019, le conseil municipal a adopté une convention type entre la ville de Villeurbanne et les structures accueillant les jeunes enfants sous convention avec la Ville, afin d'engager la fourniture de repas et goûters par la cuisine centrale. Cette convention est consentie pour un an et doit être reconduite pour chaque rentrée scolaire. Les tarifs de ces prestations doivent être révisés pour prendre en compte l'évolution des prix à la consommation .</p>	<p>pour : 54 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Adopté à l'unanimité
D-2022-264	<p>Convention entre la ville de Villeurbanne et la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi (MMIE) pour l'année 2022.</p> <p>Signature de la convention entre la ville de Villeurbanne et la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi (MMIE) pour l'année 2022.</p>	<p>pour : 52 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 2</p>	Adopté à l'unanimité

D-2022-240	<p>Approbation de l'avenant n°5 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi (MMI'e).</p> <p>Cette délibération vise à approuver l'avenant n°5 à la convention constitutive du GIP Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi (MMI'e), qui comprend notamment l'adhésion de 19 nouvelles communes, la nouvelle répartition des votes et le toilettage de certaines règles du GIP.</p>	<p>pour : 52 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 2</p>	Adopté à l'unanimité
D-2022-244	<p>Avenant 2022 à la Convention d'objectifs et de moyens 2020-2022 avec l'association Le Booster de Saint-Jean</p> <p>Cette délibération vise à attribuer une subvention à l'association Le Booster de Saint-Jean et à modifier la Convention d'objectifs et de moyens 2020-2022 avec celle-ci.</p>	<p>pour : 47 contre : 0 abstention : 5 ne participe pas : 2</p>	Adopté à la majorité
D-2022-245	<p>Avenant 2022 de la convention d'objectifs et de moyens 2021-2023 entre la Ville et l'AFEV - association de la fondation pour la Ville</p> <p>Dans le cadre de son partenariat avec les universités et le campus de la Doua et de sa politique de soutien à la vie étudiante, la Ville souhaite apporter son soutien à certaines associations.</p>	<p>pour : 54 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Adopté à l'unanimité
D-2022-223	<p>Avenant financier à la convention d'objectifs et de moyens 2020-2023 entre la Ville de Villeurbanne et Maison Médicale de Garde Villeurbanne (MMGVille) pour l'année 2022.</p> <p>La Ville souhaite encourager la démarche de l'association Maison Médicale de Garde Villeurbanne (MMGVille)</p>	<p>pour : 54 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Adopté à l'unanimité
D-2022-255	<p>Participation aux frais de fonctionnement des écoles privées de Villeurbanne pour l'année scolaire 2021/2022 - rectificatif</p> <p>Rectification d'une erreur matérielle sur le montant de la participation au financement des écoles privées sous contrat pour l'année scolaire 2021-2022</p>	<p>pour : 42 contre : 0 abstention : 12 ne participe pas : 0</p>	Adopté à la majorité
D-2022-222	<p>Approbation du contrat territorial d'accueil et d'intégration entre l'Etat, la métropole, la Ville de Lyon et la Ville de Villeurbanne</p> <p>Cette délibération vise à adopter la convention pluriannuelle d'engagement en matière d'accueil et d'intégration du public primo-arrivant sur la Métropole de Lyon</p>	<p>pour : 54 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Adopté à l'unanimité
D-2022-253	<p>Remise gracieuse de dettes concernant la restauration scolaire, le périscolaire</p> <p>La trésorerie municipale de Villeurbanne ne prenant pas en charge le recouvrement des factures de moins de 15 euros impayées par les familles, le montant correspondant doit être annulé, soit un montant de 2692,62 € pour les dettes prescrites</p>	<p>pour : 54 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Adopté à l'unanimité

D-2022-218	<p>Attribution de subventions dans le cadre de la politique ville accueillante hospitalité</p> <p>Cette délibération vise à approuver l'attribution de subventions à des associations dans le cadre de la politique ville accueillante hospitalité</p>	<p>pour : 53 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 1</p>	Adopté à l'unanimité
D-2022-246	<p>Attribution d'une subvention de fonctionnement à une association œuvrant dans le domaine de la solidarité au titre de l'année 2022</p> <p>Cette délibération vise à attribuer une subvention d'un montant de 23 500 € à Habitat et humanisme Rhône et à entériner la convention d'objectifs et de moyens triennale 2022-2024.</p>	<p>pour : 52 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 2</p>	Adopté à l'unanimité
D-2022-241	<p>Attribution de subventions aux acteurs de la politique de la ville au titre de l'année 2022</p> <p>La ville de Villeurbanne, dans le cadre de la politique de la ville, favorise le développement social et urbain des quartiers prioritaires. Ses priorités ont été inscrites dans le Contrat de ville métropolitain, signé le 2 juillet 2015, et dans la convention locale de Villeurbanne, validée par le conseil municipal le 14 décembre 2015. Ces contrats ont été prolongés jusqu'en 2023. Des axes prioritaires ont ainsi été fixés et des actions sont programmées et soutenues financièrement.</p>	<p>pour : 42 contre : 7 abstention : 4 ne participe pas : 1</p>	Adopté à la majorité
D-2022-250	<p>Attribution de subvention à l'association Si/si, les femmes existent - Année 2022</p> <p>Conformément aux engagements pris par la signature de la charte européenne en faveur de l'égalité femmes hommes dans la vie locale, notre action en faveur de l'égalité des femmes et des hommes cherche à irriguer toutes les politiques municipales. L'action en faveur de l'égalité de genre s'appuie des ressources internes, des interventions expertes, mais aussi sur le tissu associatif villeurbannais.</p>	<p>pour : 54 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Adopté à l'unanimité
D-2022-226	<p>Attribution de subventions aux acteurs de la prévention, de la médiation, de la sécurité et de l'accès au droit pour l'année 2022</p> <p>La Ville de Villeurbanne entend apporter son soutien aux associations qui, par leurs initiatives, contribuent à la mise en œuvre de sa politique en matière de prévention, de médiation, de sécurité et d'accès au droit. Cette délibération vise à attribuer des subventions dans ce domaine.</p>	<p>pour : 54 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Adopté à l'unanimité
D-2022-261	<p>Attribution de subventions à diverses compagnies artistiques</p> <p>Le conseil municipal doit attribuer des subventions à certaines compagnies dans le cadre du fonds d'intervention culturel.</p>	<p>pour : 54 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Adopté à l'unanimité
D-2022-221	<p>Attribution d'une subvention à l'association étudiante Tech4Good</p> <p>Cette délibération vise à attribuer une subvention à l'association Tech4Good pour un projet de démocratisation du livre.</p>	<p>pour : 53 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 1</p>	Adopté à l'unanimité

D-2022-229	<p>Attribution de subventions à diverses associations oeuvrant dans le domaine du logement pour l'année 2022</p> <p>La ville de Villeurbanne, dans le cadre de sa politique de l'habitat, vise à soutenir les associations fortement impliquées dans l'aide aux ménages éprouvant des difficultés dans leurs démarches de recherche ou de maintien dans leur logement.</p>	<p>pour : 54 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Adopté à l'unanimité
D-2022-263	<p>Nouvelles conventions d'attribution de subventions dans le cadre des aides versées pour les travaux d'amélioration énergétique du parc privé.</p> <p>Cette délibération vise à établir de nouvelles conventions lorsque les précédentes sont caduques, dans le cadre du dispositif d'aide aux travaux d'amélioration énergétique du parc privé.</p>	<p>pour : 54 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Adopté à l'unanimité
D-2022-254	<p>Attribution de subventions d'investissement dans le cadre du programme d'aide à la création et au développement des entreprises de l'économie sociale et solidaire</p> <p>Attribution de subventions d'investissement dans le cadre du programme d'aide à la création et au développement des entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS)</p>	<p>pour : 47 contre : 7 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Adopté à la majorité
D-2022-258	<p>Attribution de subventions dans le cadre du développement de l'économie sociale et solidaire par le soutien et l'accompagnement des entreprises villeurbannaises</p> <p>Cette délibération vise à approuver l'attribution des subventions à la Chambre régionale de l'ESS Auvergne-Rhône-Alpes, à l'incubateur Ronalpia et à l'Union régionale des sociétés coopératives Auvergne-Rhône-Alpes.</p>	<p>pour : 54 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Adopté à l'unanimité
D-2022-267	<p>Participation de la Ville au Comité directeur de l'ASVEL Villeurbanne Basket Féminin</p> <p>L'Asvel Villeurbanne Basket féminin modifie sa gouvernance en créant une société commerciale sportive liée à la structure associative existante. Aussi, afin de participer activement aux décisions du comité de direction de l'association. Il est demandé de valider cette participation en tant que membre partenaire au sein du comité de direction. La nomination d'un-e représentant-e du conseil municipal est sollicitée.</p>	<p>pour : 51 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 3</p>	Adopté à l'unanimité
D-2022-256	<p>Attribution d'une subvention exceptionnelle 2022/2023 à l'association ASVEL Villeurbanne Basket Féminin (ASVEL VBF)</p> <p>La délibération n° 2021-399 du 16 décembre 2021 a approuvé la convention d'objectifs et de moyens avec l'association ASVEL Villeurbanne Basket Féminin et le versement de la subvention correspondante. Le présent rapport propose au conseil municipal d'approuver un avenant à cette convention et le versement d'une subvention exceptionnelle de 10 000,00 € au titre de la saison 2022/2023.</p>	<p>pour : 51 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 3</p>	Adopté à l'unanimité

D-2022-257	<p>Attribution d'une subvention exceptionnelle 2022/2023 à l'association Basket Charpennes Croix Luizet (BCCL)</p> <p>La délibération n° 2021-399 du 16 décembre 2021 a approuvé la convention d'objectifs et de moyens avec le BCCL et le versement de la subvention correspondante. Le présent rapport propose au conseil municipal d'approuver un avenant à cette convention et le versement d'une subvention exceptionnelle de 20 000,00 € au titre de la saison 2022/2023.</p>	<p>pour : 52 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 2</p>	Adopté à l'unanimité
D-2022-260	<p>Attribution d'une avance sur subvention 2022/2023 à Villeurbanne Handball Association (VHA)</p> <p>Cette délibération vise à modifier un avenant et à attribuer une subvention à l'association Villeurbanne Handball Association</p>	<p>pour : 54 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Adopté à l'unanimité
D-2022-259	<p>Attribution d'une subvention exceptionnelle 2022/2023 à l'association Stade Métropolitain (Rugby)</p> <p>La délibération n° 2021-399 du 16 décembre 2021 a approuvé la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Stade Métropolitain (Rugby) et le versement de la subvention correspondante. Le présent rapport propose au conseil municipal d'approuver un avenant à cette convention et le versement d'une subvention exceptionnelle de 10 000,00 € au titre de la saison 2022/2023.</p>	<p>pour : 54 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Adopté à l'unanimité
D-2022-248	<p>Attribution de subventions aux associations au titre des dispositifs Contrat Educatif Local, Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, et Réseau d'Ecoute et d'Aide A la Parentalité</p> <p>La CAF, l'Etat et la Ville de Villeurbanne participent au financement d'actions d'accompagnement à la scolarité et d'accompagnement à la parentalité, pour renforcer l'égalité, l'engagement, le pouvoir d'agir pour des enfants et des jeunes mais aussi leurs parents. Tenant compte des enjeux des quartiers prioritaires de la politique de la Ville (QPV), cette aide est mise en œuvre à travers les dispositifs CLAS et REAAP.</p>	<p>pour : 47 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 7</p>	Adopté à l'unanimité
D-2022-269	<p>Attribution de subventions à divers centres sociaux</p> <p>Cette délibération vise à attribuer des subventions à divers centres sociaux.</p>	<p>pour : 47 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 7</p>	Adopté à l'unanimité
D-2022-268	<p>Attribution de subventions à diverses associations "vie associative"</p> <p>La délibération vise à attribuer des subventions à diverses associations qui animent le territoire.</p>	<p>pour : 54 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Adopté à l'unanimité

D-2022-227	<p>Modification du montant de la subvention allouée à l'association le Pôle - Pôle de coopération petite enfance et parentalité</p> <p>L'association le Pôle - Pôle de coopération petite enfance et parentalité- s'est installée dans ses locaux de la rue Rollet au printemps 2021. L'association avait alors prévu de développer son activité, et des moyens humains supplémentaires étaient alors envisagés. Cette montée en charge n'ayant pas lieu en 2022, le montant de la subvention allouée par la Ville peut être réduit.</p>	<p>pour : 53 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 1</p>	Adopté à l'unanimité
D-2022-266	<p>Attribution de subvention à INSAVALOR pour l'organisation du congrès "International Symbiosis Society"</p> <p>La délibération vise à attribuer une subvention INSAVALOR pour l'organisation du congrès "International Symbiosis Society" du 25 au 29 juillet 2022</p>	<p>pour : 53 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 1</p>	Adopté à l'unanimité
D-2022-251	<p>Adhésion à la Centrale d'Achat du groupement d'intérêt public Réseau des acheteurs hospitaliers (RESAH)</p> <p>Cette délibération vise à approuver l'adhésion de la Ville à la centrale d'achat du groupement d'intérêt public Réseau des acheteurs hospitaliers (RESAH)</p>	<p>pour : 54 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Adopté à l'unanimité
Comm-2022-232	<p>Rapport annuel d'activité 2021 de la Société Rhône Amont-Ségapal Miribel Jonage</p>	<p>pour : 54 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Prend acte
Comm-2022-220	<p>Rapport d'activité de SPL OSER - Société Publique Locale d'Efficacité Energétique</p> <p>Il s'agit de mettre à disposition du conseil municipal les différents rapports d'activités et de gestion de la SPL, comme prévu par le CGCT</p>	<p>pour : 54 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Prend acte

Pour extrait conforme

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne